



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 25 JUIN 2019

Présents : Mme CAZENAIVE V. - MM GUILLEMET J.C. – PINCEMIN G. - THEVARD F.

Assiste : M BOISDENGLHIEN E.

Excusés : MM MOREIRA J. - CLAIRE J.

Chaque décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



Le Statut de l'Arbitrage stipule dans l'article 47 –Sanctions Sportives, alinéa 4 :

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série du District ou de ligue pour celles qui n'ont pas de District, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

COURRIER CLUB

- ECLAIR DE PUISEUX AS (551 734)

Courriel du 05/03/19

Considérant que l'équipe première du club évolue en Départementale 3

Considérant que le nombre nécessaire fixé par le statut de l'arbitrage est de deux (2)

Considérant que le club explique la situation de son arbitre officiel M. MOHMOH Younes (20547009) blessé depuis le début de cette saison.

Considérant que même en comptabilisant M. MOHMOH Younes (20547009), le club de l'AS ECLAIR DE PUISEUX (551 734) reste en infraction avec le statut de l'arbitrage

REPONSE DE LA COMMISSION :

La Commission confirme :

Sa décision parue dans le PV du 31/01/19, que le club est en infraction (troisième saison) pour la saison 2018/2019.

COURRIERS ARBITRES

- M. BENOUDA Mohamed licence N° 2545665167

Courriel du 15/05/19

Considérant que l'arbitre évoque dans son courrier le souhait de quitter son club, la Commission enregistre la démission de M. BENOUDA de son club Sp. MONTMAGNY (517 377) et lui rappelle l'obligation d'informer son club de sa démission,

La commission informe M. BENOUDA qu'il peut demander la licence d'arbitre dans le club de son choix.

La commission d'Application du statut de l'Arbitrage concernée prendra sa décision en ce qui concerne son attachement à ce nouveau club au titre du statut de l'arbitre.



SITUATION DES CLUBS

Conformément à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage la Commission Départementale d'Application du Statut de l'Arbitrage et des Mutations procède à l'examen des clubs dont l'équipe représentative évolue en District.

Après étude des pièces versées aux dossiers, **la commission confirme** que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'arbitrage pour la saison 2018/2019.

Il leur est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage concernant :

- la diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2019/2020
- l'interdiction d'accéder en division supérieure pour une équipe Seniors des clubs en 3^{ème} année d'infraction et au-delà sauf exceptions de l'article 47.4 du statut de l'arbitrage.

PREMIERE ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants ont, pour toute la saison 2019-2020, droit à 4 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB	
512 259	MONTIGNY les CORMEILLES F.O. (SENIORS 1)	
522 689	ARNOUVILLE F. AS (SENIORS 1)	
550 582	VILLIERS LE BEL J.S. (SENIORS 1)	
536 822	PORTUGAIS DE PERSAN ASC (ANCIENS 11)	
500 611	BEAUCHAMP A.S. (SENIORS 1)	<u>Amende : 30€</u>

DEUXIEME ANNÉE D'INFRACTION

Les clubs suivants ont, pour toute la saison 2019-2020, droit à 2 joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

AFFILIATION	CLUB
541 550	BONNEUIL en France FC (SENIORS 1)
550 783	PONTOISIENNE J.S. (SENIORS 1)

TROISIEME ANNÉE D'INFRACTION et PLUS ET MONTÉE INTERDITE

Les clubs suivants n'ont, pour toute la saison 2019-2020, droit à aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

En outre, une équipe Seniors (pas forcément l'équipe représentative) de ces clubs ne peut immédiatement accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place à la fin de la saison en cours, soit 2018-2019.

AFFILIATION	CLUB
519 260	VALLÉE DU SAUSSERON E.S. (ANCIENS 11)
601 736	CLUB 3M France (ANCIENS 11)
551 734	ECLAIR DE PUISEUX EN France (SENIORS 1)
580 681	France Algérie (ANCIENS 11)



Les clubs suivants sont en infraction 1^{ère} année, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

549 915 CHARS A.S. (SENIORS 1)

Les clubs suivants sont en infraction 2^{ème} année, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

581 724 BRUYERES ACS (CDM 5)

Les clubs suivants sont en infraction 3^{ème} année ou plus, mais compte tenu qu'ils disputent le championnat de dernière série du District ils ne font l'objet d'aucune sanction sportive

547 630 MACCABI SARCELLES (CDM 5)
522 204 FC MESNIL AUBRY (CDM 5)
550 376 MCA du 95 (CDM 5)
680 843 APCH GONESSE (CDM 5)

Suite à une erreur administrative, régularisation de 30€ sur le compte de VEMARS ST WITZ (524 020).

ARBITRES N'AYANT PAS FAIT LE NOMBRE DE MATCHES NECESSAIRES

La Commission décide que les arbitres suivants ne pourront représenter leur club du fait d'un nombre de matches arbitrés insuffisant :

- M. LAGUARDIA Lucas (2543771282) du club de l'AS BEAUCHAMP (500 611). Cet arbitre n'étant pas suffisamment disponible.
- M. LAHROUSSI Marwane (2388012154) du club de A.S.C. AVICENNE (551 972). Cet arbitre n'était pas présent aux divers tests théorique et pratique.
- M. LEWATE Ymcheu (1816520931) du club de PONTOISIENNE J.S. (550 783). Cet arbitre n'étant pas suffisamment disponible.
- M. PARI KIMBEMBA Aimeld (2548434975) du club de l'US PERSAN 03 (550 638). Cet arbitre n'étant pas suffisamment disponible.

ENCOURAGEMENT AU RECRUTEMENT DE NOUVEAUX ARBITRES

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison 2019/2020 et avant le début des compétitions. A défaut d'avoir informé la Commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci sont affectés automatiquement à l'équipe représentative du club.

Les clubs ont la possibilité d'envoyer leur choix par courriel, depuis leur adresse mail officielle à : secretariat@district-foot95.fff.fr



NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 2

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à deux joueurs mutés en plus.

AFFILIATION	CLUB
523 266	GROSLAY FC
527 726	FONTENAY en PARISIS FC
520 871	PUISEUX LOUVRES 95 FC
500 686	MAGNY EN VEXIN FC
500 712	EZANVILLE ECOUEN US
509 431	SOISY A.M. FC
522 695	GARGES LES GONESSE FCM
530 279	BEZONS US OM
538 505	VAUREAL FCM
546 116	MONTMORENCY FC
580 487	ENT. MERY MERIEL BESSANCOURT
581 840	ENT. BEAUMONT MOURS

NOMBRE DE JOUEUR(S) MUTE(S) EN PLUS : 1

La Commission décide que le club ci-dessous a droit à un joueur muté en plus.

AFFILIATION	CLUB
500 575	CORMEILLAIS ACS
500 681	VIARMES ASNIERES OI.
511 000	ERAGNY A.S. FC
527 755	MENUCOURT AS
519 039	EAUBONNE CSM
528 672	ECOUEN FC
551 390	ERMONT Am. S.
513 926	DOMONT FC
530 273	PARMAIN AC
519 763	THILLAY VAUD'HERLAND ESM
554 313	SFC CHAMPAGNE 95
549 561	DEUIL ENGHEN FC
590 322	AS CHAUMONTEL LUZARCHES

Procès-verbal transmis aux Commissions Départementale et Régionale Statuts et Règlements et contrôle des mutations pour information